

FORFAITS ANNUELS (1) (€TTC)

	Longueur hors tout jusqu'à (m)	Largeur maximale (m)	Tarifs annuels	Forfait Hiver octobre à mars		Longueur hors tout jusqu'à (m)	Largeur maximale (m)	Tarifs annuels	Forfait Hiver octobre à mars
A	4,99	2,00	1 243,00	750,00	L	10,49	3,55	3 240,00	1 950,00
B	5,49	2,15	1 477,00	890,00	M	10,99	3,70	3 442,00	2 070,00
C	5,99	2,30	1 623,00	980,00	N	11,49	3,85	3 692,00	2 220,00
D	6,49	2,45	1 754,00	1 060,00	O	11,99	4,00	3 966,00	2 380,00
E	6,99	2,60	1 971,00	1 190,00	P	12,99	4,30	4 157,00	2 500,00
F	7,49	2,70	2 207,00	1 330,00	Q	13,99	4,60	4 622,00	2 780,00
G	7,99	2,80	2 349,00	1 410,00	R	14,99	4,75	5 104,00	3 070,00
H	8,49	2,95	2 513,00	1 510,00	S	15,99	4,90	5 584,00	3 360,00
I	8,99	3,10	2 698,00	1 620,00	T	17,99	5,20	6 122,00	3 680,00
J	9,49	3,25	2 847,00	1 710,00	U (*)	18 m et +		T + 231,00	T + 140,00
K	9,99	3,40	3 051,00	1 840,00					

(*) Majoration à partir de 18 m par 0.50 ml supplémentaire

pour les multicoques, minimum entre : tarif de la catégorie de longueur x 1.5 et tarif de la catégorie de largeur

FORFAITS ESCALES ET COURTES DUREES(1) (€TTC)

	Longueur hors tout jusqu'à (m)	Largeur maximale (m)	Ecales HAUTE SAISON (Juillet/Août)			Ecales BASSE SAISON (avril à juin & septembre)			Ecales HORS SAISON (Oct à Mars)		
			jour	semaine	mois	jour	semaine	mois	jour	semaine	mois
A	4,99	2,00	23,00	74,00	274,00	19,00	65,00	231,00	14,00	40,00	134,00
B	5,49	2,15	26,00	98,00	329,00	22,00	91,00	275,00	16,00	51,00	159,00
C	5,99	2,30	26,00	98,00	357,00	22,00	91,00	298,00	16,00	51,00	176,00
D	6,49	2,45	26,00	98,00	381,00	22,00	91,00	327,00	16,00	51,00	189,00
E	6,99	2,60	31,00	123,00	410,00	26,00	109,00	346,00	19,00	63,00	212,00
F	7,49	2,70	31,00	123,00	447,00	26,00	109,00	375,00	19,00	63,00	238,00
G	7,99	2,80	31,00	123,00	475,00	26,00	109,00	400,00	19,00	63,00	254,00
H	8,49	2,95	37,00	148,00	509,00	31,00	131,00	428,00	21,00	77,00	271,00
I	8,99	3,10	37,00	148,00	539,00	31,00	131,00	456,00	21,00	77,00	291,00
J	9,49	3,25	37,00	148,00	571,00	31,00	131,00	480,00	21,00	77,00	307,00
K	9,99	3,40	40,00	175,00	609,00	34,00	154,00	515,00	22,00	93,00	328,00
L	10,49	3,55	40,00	175,00	649,00	34,00	154,00	543,00	22,00	93,00	349,00
M	10,99	3,70	40,00	175,00	687,00	34,00	154,00	579,00	22,00	93,00	370,00
N	11,49	3,85	49,00	218,00	740,00	39,00	198,00	625,00	26,00	110,00	398,00
O	11,99	4,00	49,00	218,00	788,00	39,00	198,00	666,00	26,00	110,00	427,00
P	12,99	4,30	49,00	218,00	832,00	39,00	198,00	694,00	26,00	110,00	448,00
Q	13,99	4,60	63,00	286,00	924,00	50,00	255,00	777,00	32,00	148,00	497,00
R	14,99	4,75	63,00	286,00	1 018,00	50,00	255,00	858,00	32,00	148,00	549,00
S	15,99	4,90	63,00	286,00	1 112,00	50,00	255,00	938,00	32,00	148,00	600,00
T	17,99	5,20	65,00	292,00	1 172,00	53,00	263,00	985,00	33,00	152,00	658,00
U (*)	18 m et +		T + 12,00	T + 21,00	T + 50,00	T + 12,00	T + 20,00	T + 44,00	T + 12,00	T + 15,00	T + 28,00

(*) Majoration à partir de 18 m par 0.50 ml supplémentaire

Avitaillement eau/électricité pour bateaux sans contrat ni escale : 50 % du tarif escale, exclusivement au quai d'accueil, placement par la Capitainerie, limité à 1 heure

Pour les multicoques, minimum entre : tarif de la catégorie de longueur x 1.5 et tarif de la catégorie de largeur

Remise pour les groupes ayant programmé leur escale : 10 % de 5 à 9 bateaux - 15 % à partir de 10 bateaux

Dispositions diverses

(1) Base de facturation : largeur et longueur maximales du bateau y compris les appareils fixes. Si la largeur maximale du bateau est supérieure à celle correspondant à sa catégorie de longueur, la facturation se fera sur la base de la catégorie correspondant à sa largeur réelle. En cas de contestation, une mesure contradictoire pourra être effectuée avec les services du Port. Une largeur maximale de bateau est donnée par catégorie. Les réservations forfaitaires font l'objet d'un contrat et sont à régler d'avance. Les séjours payés à terme échu sont calculés sur la base journalière. Les séjours forfaitaires (mois, semaine, saison) sont comptés de date à date et sont payables au moment de la confirmation de la réservation, ou à l'arrivée du bateau lorsqu'il n'y a pas de réservation. Les réservations forfaitaires font l'objet d'un contrat et sont à régler d'avance.

La redevance d'un contrat annuel établi en cours d'année est calculée au prorata temporis. Toutefois, en cas de résiliation dans les douze mois qui suivent l'établissement du contrat proratisé, ou du contrat annuel initial, le montant de la redevance est rétabli en fonction de la durée du séjour sur la base du tarif forfaitaire mensuel de la période concernée.

En cas de manifestation exceptionnelle, le port se réserve le droit de libérer des places le temps de l'opération et s'engage à trouver des places équivalentes aux bateaux déplacés dans le port. Pour un contrat initial, l'absence de retour de contrat dans un délai de 30 jours (article 2 du Contrat d'Occupation du Domaine Public Portuaire) vaut renonciation à la place proposée. Dans le cas d'un renouvellement de contrat, l'absence de retour de contrat dans un délai de 30 jours fait de son titulaire un occupant sans droit ni titre du Domaine Public. L'occupant est alors considéré en escale et est de ce fait redevable de la tarification journalière. En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, une indemnité calculée sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €. Il n'est pas accordé d'escompte pour paiement anticipé.

Tout changement de bateau dans le port par le titulaire d'un contrat, doit être soumis à accord préalable de la Capitainerie en fonction des disponibilités, et entraîne, en cas d'accord préalable, la création d'un avenant du Contrat sur les bases tarifaires correspondant au nouveau bateau. Si le précédent navire peut être maintenu dans le port après accord préalable de la Capitainerie en fonction des disponibilités, il fera l'objet d'un nouveau contrat établi sur la base des conditions et du tarif d'une occupation mensuelle.

Paiement accepté par : Prélèvement bancaire – Virement bancaire – Carte Bancaire – Chèques – Chèques vacances – Espèces (Espèces : limite du seuil de 300 € fixé par la Loi)

MANUTENTIONS ET SEJOURS A TERRE (€TTC)

Longueur hors tout jusqu'à (m) [multicoques : tarif de la catégorie de longueur x 1.5]	I - Manutentions : Mise à terre ou Mise à l'eau (2)	IIa - Droits de séjour sur terre-plein en Zone Technique (2)		IIb - Séjour à terre Longue durée pour travaux (2) Réservé exclusivement aux plaisanciers ayant un contrat annuel et aux professionnels en amodiation ou leurs sous-locataires. Durée ne pouvant excéder 3 mois (ou 6 mois en cas de traitement avéré de l'osmose) et à des fins de travaux effectifs. Tarifs au mois à l'issue des 5 j de franchise	
		Avec contrat annuel, franchise 5 jours puis tarif par tranches de 5 jours	Sans contrat annuel, pas de franchise, tarifs journaliers		
Moins de 6,49 m	82,00	43,00	15,00	Moins de 9.49 m	161,00
6,50 à 7,99 m	121,00	61,00	17,00	9.50 à 12.99 m	217,00
8 à 9,49 m	182,00	82,00	19,00	13 à 23.99 m	259,00
9,50 à 12,99 m	204,00	115,00	22,00	plus de 24 m	342,00
13 à 14,99 m	263,00	157,00	30,00		
15 à 17,99 m	290,00	186,00	32,00		
18 à 23,99 m	348,00	214,00	33,00		
24 à 27 m	461,00	239,00	35,00		

Si libération dans le mois, tarif le plus avantageux appliqué sur fraction restante (tranche de 5 j ou mois entier).
Aucun moyen de calage n'est fourni par le port

pour les multicoques, minimum entre : tarif de la catégorie de longueur x 1.5 et tarif de la catégorie de largeur

Nota concernant les tarifs I - Manutentions (mise à terre ou mise à l'eau) : tarif réduit - 50 % du 1er octobre au 15 février, réservé aux plaisanciers en contrat annuel, aux professionnels en amodiation sur ZTP Gruissan ainsi qu'à leurs sous locataires.

IIC - Droit de séjour sur terre-plein en zone technique (autre que bateau) : 5.0 €TTC/m²/jour (accord préalable requis de la Capitainerie)

IId - Occupation de voirie par grue automobiles externes : 50 €TTC pour une surface < 20 m², durée maximale 4 h consécutives y compris installation/désinstallation, distance bord à quai 8.00 m mini, applicable à tout demandeur à l'exclusion des amodiataires de la ZTP et des plaisanciers en contrat annuel au port de Gruissan pour les besoins liés au bateau objet dudit contrat

AUTRES MANUTENTIONS ET PRESTATIONS PARTICULIERES (€TTC)

Autres manutentions (3) (pas de période de demi tarif)					
Tenue sur sangles (limitée à 1/2 heure ou entre 12 et 14h) - 50 % du tarif manutention (I) (mise à terre ou mise à l'eau) selon la longueur hors tout					
Immobilisation supplémentaire de l'élévateur pendant la manutention (le 1/4 d'heure)	50,00				
Matage ou dématage (le 1/4 d'heure)	50,00				
Pose ou dépose moteur (le 1/4 d'heure)	50,00				
Transport mat ou transport moteur (forfait)	50,00				
Prestations particulières (3) (pas de période de demi tarif)					
Remorquage à l'intérieur du port (la 1/2 heure)	Longueur < 13 m				
	Longueur ≥ 13 m ou nécessitant deux bateaux de service				
Dépose batterie, épontillage, Nettoyage Terre plein après travaux de carénage (l'heure)	77,00				
Droit de branchement sur bornes Eau et électricité (pour travaux) par jour, si non abonné annuel	113,00				
Supplément pour habitat (par mois de octobre à mars), habitat non autorisé au bassin Barberousse	42,00				
	17,00				
	110,00				
Prestations diverses					
Main d'œuvre (mise à disposition d'un agent portuaire)	75€/h par agent + 50% en dehors des heures de service + 75% heures de nuit				
Pompage de sécurité (hors main d'œuvre)	47€/ 30min				
Barrage antipollution (hors main d'œuvre)	40€ pour un barrage de 3 mètres (en fonction de la taille du bateau)				
Reprise des amarres	Gratuit				
Pose de mouillage (1ère pose gratuite)	Forfait de 30€ TTC				
Adaptateur eau et électricité	Caution de 50 €				
Forfait location groupe électrogène 32A (installation + carburant inclus)	250 TTC / 24h				
Forfait location groupe électrogène 160 KVA (installation + carburant inclus)	450€ TTC / 24h				
Zone technique					
Stationnement de mâts : franchise de 5€/jour (voir informations au service grutage)	5€ TTC / j				
Mise en sécurité à terre en urgence, bateau en péril (hors main d'œuvre)	500€ TTC				
Occupation de la zone publique suite sortie en urgence	100€ / j				
Forfait manutentions fréquentes	Forfait de 4 manutentions (I) (mise à terre ou mise à l'eau) à plein tarif : Manutentions (I) et Autres Manutentions (III) - Bon de manutention établi à la Capitainerie ou auprès des professionnels en amodiations ou leurs sous-locataires				
Mise à disposition de bateaux (prestataires professionnels ou assimilés)	(hors assurance, hors carburant, hors juillet/août)	sans pilote		avec pilote	
	type semi-rigide	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée
		166,00	276,00	276,00	497,00

DIVERS

Télécopie (€)	France Métro politaine	Dom Tom	UE & CH	Reste du monde	Photocopies (€)			Photocopies (€)		
					Tarif Recto	A4	A3	Couleur 80 g	0,50	0,80
par page	1,50	3,00	3,00	4,50	Noir 80 g	0,30	0,35	Couleur 100 g	0,60	0,90
					Recto/Verso = Tarif Unitaire x 2					
Divers (€)	Clé	55,00 (*)	Télécommande	70,00 (*)	(*) caution remboursée à la restitution					
	Pavillon	10,00								

Dispositions diverses

- (2) Le levage est limité à la capacité maximale des appareils et se fait **sur réservation** auprès du service Manutentions. Le séjour sur terre plein n'est possible qu'en fonction des places disponibles sur la zone portuaire publique avec maximum de 5 jours consécutifs de franchise. L'opération de manutention comprend la mise à disposition de l'engin et d'un agent chargé de la conduite. La mise en place des élingues sangles et le calage du bateau sur terre-plein sont exécutés sous les directives de l'utilisateur ou de son représentant. L'emplacement du bateau sur terre-plein doit être laissé propre après les travaux d'entretien. Un supplément sera prévu pour le nettoyage rendu nécessaire, effectué par les services du Port. La location du ber n'est pas incluse dans la manutention. Le port ne dispose pas de ber, s'adresser aux professionnels ou en fournir un personnel.
- (3) Le minimum de facturation (1/4 h ou 1/2 h) n'est pas fractionnable. Toute période commencée est due. Gratuité pour toute mise à terre en cas de fortune de mer. Par fortune de mer, on entend toute avarie imprévue nécessitant une sortie de l'eau immédiate (voie d'eau).

Le règlement Particulier de Police du Port, le règlement Particulier de Fonctionnement et d'Exploitation de la Zone Technique du Port de Gruissan, ainsi que le Plan de Réception et de Traitement des Déchets (Directive européenne 2000/59/CE) sont à votre disposition à la Capitainerie ainsi que sur le site internet du Port de Gruissan et le Portail Alizée de votre contrat. Ils vous sont en outre remis à l'établissement de votre contrat annuel initial.